

**DREETS de l'OCCITANIE
DDETSPP du LOT**

Affaire suivie par : DUMSER
Nathalie
Téléphone : 0565205660

Courriel : ddetspp-rc@lot.gouv.fr

BBL
BOUZOU JOEL
3 RUE DE LA REPUBLIQUE
46100 Figeac France

N° de dossier : 202503132872P
Date : 25/03/2025

**Objet : Accusé de réception d'une demande d'homologation de rupture
conventionnelle**
Madame, Monsieur,

Une demande d'homologation d'une rupture conventionnelle entre vous
et Madame LAPORTE VALERIE a été reçue par mes services le
25/03/2025.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sauf décision expresse de
refus de ma part, cette demande d'homologation sera réputée acquise
le 11/04/2025. Le contrat de travail ne peut pas être rompu avant le
lendemain de cette date.

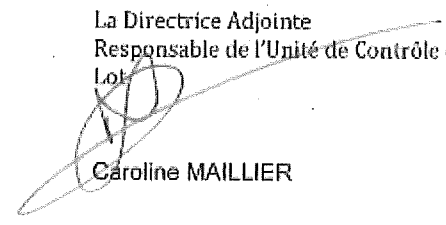
Je vous précise que :

C'est à compter de la date d'homologation ou de la date du refus
d'homologation que commence à courir le délai de prescription
de l'action devant le juge prud'homal. Ce délai est de douze
mois, conformément à l'article L 1237-14 du code du travail ;

A partir du lendemain de la date à laquelle l'homologation sera
réputée acceptée, vous aurez la possibilité de télécharger votre
attestation d'homologation sur le site internet (adresse :
<http://www.teleRC.travail.gouv.fr>) en appelant votre dossier par
le numéro qui lui a été attribué (celui-ci figure sur le présent
courrier). En cas d'impossibilité d'accéder à ce site, cette
attestation pourra vous être délivrée par notre service sur
demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes
salutations distinguées.

La Directrice Adjointe
Responsable de l'Unité de Contrôle du
Lot


Caroline MAILLIER